

COMMUNE DE NEUBOIS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, COLLIN Jean-Marc, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, BENOIT Sandrine, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. BLAS Jean-Luc qui donne procuration à Mme MARCOT Estelle
M. MOSSER Geoffroy qui donne procuration à Mme ALISON Frédérique
Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à M. DIGEL Fabien
Mme GROSSIORD Evelyne qui donne procuration à M. THIRION Romuald
M. WIRTH Benoît qui donne procuration à Mme le Maire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15.09.2022
- 2) Personnel communal : instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - agents contractuels
- 3) Personnel communal : modification horaire de l'adjoint technique
- 4) Taxe d'aménagement - reversement à la Communauté des Communes de la Vallée de Villé
- 5) Demandes de subvention
- 6) Budget Primitif 2022, décision modificative n° 2
- 7) Dépenses d'investissement 2022 début 2023
- 8) Bons cadeaux de Noël des Seniors
- 9) Désignation de deux conseillers au Comité des Fêtes
- 10) Divers

Mme le Maire retire le point N° 3, Personnel communal : modification horaire de l'adjoint technique, l'avis du comité technique n'est pas parvenu en mairie, et le point n° 7 : Dépenses d'investissement 2022-2023, après discussion avec le conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public, la Commune utilisera la procédure de report desrestes à réaliser en section investissement.

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne MERTZ en qualité de secrétaire de séance. Elle signera le procès-verbal ainsi que les extraits des délibérations.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15.09.2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Personnel communal : instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - agents contractuels

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expérience (IFSE),

Vu la délibération du 28 janvier 2022 instituant le Complément Indemnitare Annuel (CIA),

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 septembre et 19 octobre 2022, relatifs à la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instaurer l'IFSE et le CIA pour les agents contractuels dans les conditions définies dans les délibérations des 18/12/2017 et 28/01/2022 pour les agents titulaires,
- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.
- Désigne les cadres d'emplois concernés : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM,
- Fixe la date d'effet des dispositions de la présente délibération au 1^{er} décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

4) Taxe d'aménagement - reversement à la Communauté des Communes de la Vallée de Villé

Pour rappel, la taxe d'aménagement s'applique sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à savoir « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition s'applique à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la part communale de reversement à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à 20 % du taux de la taxe d'aménagement en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5) Demandes de subvention

Après avoir fait état du bilan dressé avec la Boule Neuboisienne et conformément à la délibération prise le 4 décembre 2020, Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 865 € à cette dernière pour les services rendus.

Pour l'année 2022, Mme le Maire propose de verser une subvention à une association caritative agissant pour les enfants malades ou défavorisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le versement de 865 € à la Boule Neuboisienne,
- valide, sur proposition de Mme Sandrine BENOIT, le versement d'une subvention de 200 € à l'Association La Maison au fond du Cœur, Fondation Ronald Mac Donald de Strasbourg accueillant des parents dont les enfants sont hospitalisés.

Adopté à l'unanimité

6) Budget Primitif 2022, décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire., vote la décision modificative n° 2 du Budget 2022.

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6574 Subventions	+ 550 €
Compte 64111 Personnel	+ 3 000 €
Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur	- 3 550 €

Dépenses d'Investissement

Opération 104 Voirie	+ 11 500 €
Opération 122 Cimetière	- 11 700 €
10226 Reversement taxe d'aménagement	+ 200 €

Adopté à l'unanimité

8) Bons cadeaux de Noël des Seniors

Le succès du bon cadeau de 20 € remis aux personnes de 65 ans et plus est indéniable (129 bons sur 142 distribués ont été utilisés). Mme le Maire propose de le reconduire pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la reconduction du bon cadeau de 20 € pour les seniors de 65 ans et plus.

La distribution est prévue pour la mi-décembre 2022.

Un moment de convivialité sera à nouveau proposé à la belle saison.

Adopté à l'unanimité

9) Désignation de deux conseillers au Comité des Fêtes

Suite à deux réunions avec les responsables des associations locales, six d'entre elles (Amicale des Sapeurs-Pompiers, Chorale Ste-Cécile, Théâtre du Miroir, Petits et Grands, section locale de l'Association Générale des Familles et Conseil de Fabrique) ont accepté de participer à la création d'un Comité des Fêtes ouvert par ailleurs à toute personne de Neubois souhaitant s'investir dans la vie associative.

Deux places sont réservées au Conseil Municipal. Mme le Maire propose de désigner Mme Estelle MARCOT et M. Michel KAETZEL pour représenter la Commune.

Mme Sandrine BENOIT souhaite également faire partie du Comité des Fêtes. Mme le Maire n'y voit pas d'objections, il reste des places ouvertes et les statuts définitifs n'ont pas encore été votés.

Une première animation est proposée le dimanche 4 décembre avec un concert donné par les chorales réunies à l'église à 17 h 00. Un vin chaud et des mannelés seront proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- désigne Mme Estelle MARCOT, M. Michel KAETZEL et Mme Sandrine BENOIT pour représenter la Commune.

Adopté à l'unanimité

10) Divers

Orgue Callinet : les travaux de relevage sont terminés et la réception des travaux a eu lieu le 31 octobre dernier.

La souscription lancée par la Fondation du Patrimoine reste bien entendu ouverte. Une journée festive aura lieu le dimanche 14 mai prochain avec une bénédiction de l'orgue au cours d'un office en matinée et un concert inaugural l'après-midi destiné à un large public.

Eglise : M. KAETZEL signale que le mobilier et notamment les bancs et l'escalier, est attaqué par le ver à bois et qu'il serait nécessaire de procéder à un traitement dont la technique est longue et fastidieuse. Mme le Maire précise qu'elle abordera ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil de Fabrique.

Travaux de voirie impasse du Messer

Les travaux ont bien avancé et devraient se terminer à la fin du mois. La pose de l'enrobé dépendra des conditions climatiques et sera éventuellement reporté à la fin de l'hiver.

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Il s'avère que la Commune a fait réaliser en 2009 un diagnostic énergétique sur cinq bâtiments communaux (école - mairie - église - maison des associations et salle polyvalente). Les données constatées sont toujours d'actualité, seuls les chiffrages seraient à réactualiser. Mme le Maire invite les conseillers intéressés à consulter le bilan énergétique qui a été établi.

Entrée du village rte de Dieffenbach : Le bilan de l'essai d'une nouvelle chicane sera établi par M. GEORGES Jérôme (Cabinet Urbami) et le Centre Technique de la CEA et restitué lors d'une Commission Voirie.

Neubois le 18 NOV. 2022

Le Maire
Marie Odile UHLERICH



La secrétaire de séance
Anne MERTZ

